

DECLARATION ANNUELLE DE PLANTATION DE SAPINS DE NOEL

Déclaration à adresser à :

Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura
Service Agriculture, Eau et Milieux Naturels
Réglementation des boisements
17, rue Rouget de Lisle – 39039 LONS LE SAUNIER CEDEX



Code rural et de la pêche maritime, Art. L126-1 : « Les productions de sapins de Noël font l'objet d'une déclaration annuelle portant sur la surface, la densité, le lieu et la date de plantation, auprès du conseil général. On entend par production de sapins de Noël la plantation d'essences forestières, dont la liste est fixée par décret, et qui remplit les conditions également fixées par décret. »

Le décret n°2003-285 du 24 mars 2003 relatif à la production de sapins de Noël précise :

Sont considérées comme productions de sapins de Noël les essences forestières suivantes :

- | | |
|----------------------|--------------------|
| - Picea excelsa | - Abies grandis |
| - Picea pungens | - Abies fraseri |
| - Picea omorika | - Abies balsamea |
| - Picea engelmannii | - Abies alba |
| - Abies nordmanniana | - Pinus sylvestris |
| - Abies nobilis | - Pinus pinaster |

Ces productions doivent en outre remplir les conditions suivantes:

- La densité de plantation doit être comprise entre 6 000 et 10 000 plants par hectare.
- La hauteur maximale des sapins ne peut excéder trois mètres.
- La durée maximale d'occupation du sol ne peut excéder dix ans ; à ce terme les sapins doivent être coupés et les sols remis en état de culture.
- Les distances de plantations minimum par rapport aux fonds voisins non boisés sont fixées à deux mètres.

Si la plantation relève bien de ces critères, alors elle ne relève plus de la réglementation des boisements qui peut exister éventuellement dans la commune.

Si la plantation de ces essences répond à des conditions différentes, elle relève alors du régime général de réglementation des boisements qui prévaut dans la commune (dossier et formulaire consultable en mairie le cas échéant ou au Conseil départemental).

Les producteurs qui souhaitent procéder à des semis, plantations ou replantations de sapins de Noël doivent **adresser au Président du Conseil départemental du Jura une déclaration annuelle de production répondant aux conditions rappelées dans les encadrés ci-dessus** (ou 3^e alinéa de l'article L126- du code rural et de la pêche maritime – décret 2003-285 actualisé).

Le Président du Conseil départemental vérifie que la déclaration a pour objet une production de sapins de Noël répondant aux conditions citées dans l'encadré ci-dessus.

UN FORMULAIRE DE DECLARATION EST JOINT A CE DOCUMENT

Cette déclaration est à renouveler chaque année pour une même plantation, jusqu'au 10 ans maximum autorisés par le décret sus-visé

**FORMULAIRES DE DECLARATION ANNUELLE DE PLANTATION DE SAPINS DE NOEL
(ARTICLE L.126.1 DU CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME)**

Je soussigné(e),

Qualité :.....

NOM :

Prénom(s) :.....

Adresse :.....

.....

Tel. :.....

Ayant droit sur la parcelle :

SectionN°..... en tant que : Propriétaire en mon nom seul

Propriétaire en indivision

Nu propriétaire

Usufruitier

Autre (préciser sous quel statut, par ex location) :

Déclare entreprendre/conduire¹, sur la parcelle identifiée ci-dessus, une production de sapins de Noël dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Date de plantation (mois et année) :**

- **Essences :** (liste et pourcentage de chaque essence dans le total)

	Essence	Nombre de plants		Essence	Nombre de plants
1			5		
2			6		
3			7		
4			8		

¹ Rayer la mention inutile : on dit « entreprendre » pour la première année, puis « conduire » les années suivantes (max 10 ans)

- **Densité de plantation** :

Surface de la parcelle =ha.....a.....ca

Nombre de plants =

Soit une densité de :plant/ha

- **Hauteur** du plus grand sapin **en date de la présente déclaration** :m

- **Distances de Plantation** : joindre un plan de la parcelle avec indication des distances l'année de la plantation (1^{ère} déclaration)

Cadre réservé au Conseil Départemental :

Accusé Réception le :

Observations :

Fait à

Le

Signature du déclarant :